

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
Mme Dupont

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

I – À l'intitulé du titre V de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, après les mots : « De l'information » sont insérés les mots : « , de l'évaluation ».

II. – L'intitulé du chapitre II du titre V de la loi organique n° 2001-692 précitée est complété par les mots : « et de l'évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer la fonction d'évaluation du Parlement en modifiant l'intitulé du titre V et l'intitulé du chapitre II de ce même titre V de la LOLF.

Ainsi :

- Le titre V de la LOLF s'intitule : « De l'information et du contrôle sur les finances publiques ». Il est proposé de modifier ce titre pour ajouter une référence à l'évaluation. Ce titre deviendrait alors : « De l'information, de l'évaluation et du contrôle sur les finances publiques ».

- Le chapitre II de ce même titre V s'intitule : « Du contrôle ». Il est proposé de modifier ce titre pour ajouter une référence à l'évaluation. Ce titre deviendrait alors : « Du contrôle et de l'évaluation ».